

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 3 avril 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019**

**2019-0403-  
104**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019**

**2019-0403-  
105**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019, soit:

59 chèques émis:	118 447,49 \$
<u>82 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>281 125,72</u>
141 paiements	399 573,21 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2019-0403-  
106**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 28 297,97 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

**Adoption du règlement numéro 303-05-2019, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"**

**2019-0403-  
107**

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 6 mars 2019;

Considérant qu'une soirée de consultation concernant le règlement numéro 303-05-2019 a été tenue ce 3 avril 2019 à 19 heures;

Considérant que, préalablement à son adoption, l'objet du règlement a été expliqué;

Considérant que le règlement adopté est identique audit projet de règlement;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 303-05-2019, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le «Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation», lequel ne comporte aucun changement par rapport au projet de règlement adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2019;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-05-2019**

**Règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le « Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991 afin de modifier la définition d'aire d'affectation M (mixte) et d'y inclure un lot provenant de l'aire d'affectation Rb (résidentielle basse densité);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la Municipalité;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019 par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 6 mars 2019 a été présenté par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: L'article 5.3 du plan d'urbanisme est modifié et remplacé comme suit:
- Différents secteurs sont prévus pour l'implantation d'usages variés; ces secteurs sont d'affectation mixte, c'est-à-dire pouvant permettre la résidence, le commerce et l'industrie légère.
- Un premier secteur, localisé entre la voie ferrée et l'emprise de la route régionale numéro 158, est actuellement occupé par divers commerces et des usages résidentiels de basse densité.
- Un deuxième secteur, affecté de la sorte, est situé de part et d'autre de l'emprise de l'Hydro-Québec sur le boulevard de l'Industrie.
- Le secteur de la Butte-à-Malo de même qu'une portion des terrains sis au sud des lots 439, 441 et 443, représentent les autres secteurs d'affectation mixte.
- La densité maximale dans cette aire d'affectation sera cent (100) logements à l'hectare pour l'habitation. Le coefficient d'occupation au sol sera de 40% pour le commerce et l'industrie légère.
- ARTICLE 3: Le « Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est modifié de la façon suivante:
- Le lot 5 833 033 du cadastre du Québec, est exclu de l'affectation Rb (résidentielle basse densité);
  - Le lot 5 833 033 du cadastre du Québec, est inclus dans l'affectation M (Mixte);
- ARTICLE 4: Une illustration montrant la section affectée par la modification du « plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation » est jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5: Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au plan d'urbanisme, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 6 mars 2019

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 6 mars 2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 6 mars 2019

TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS ET MRC: 7 mars 2019

AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION: 7 mars 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION: 3 avril 2019 à 19 h

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

TRANSMISSION À LA MRC:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

M. Alain Bellemare  
Maire

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

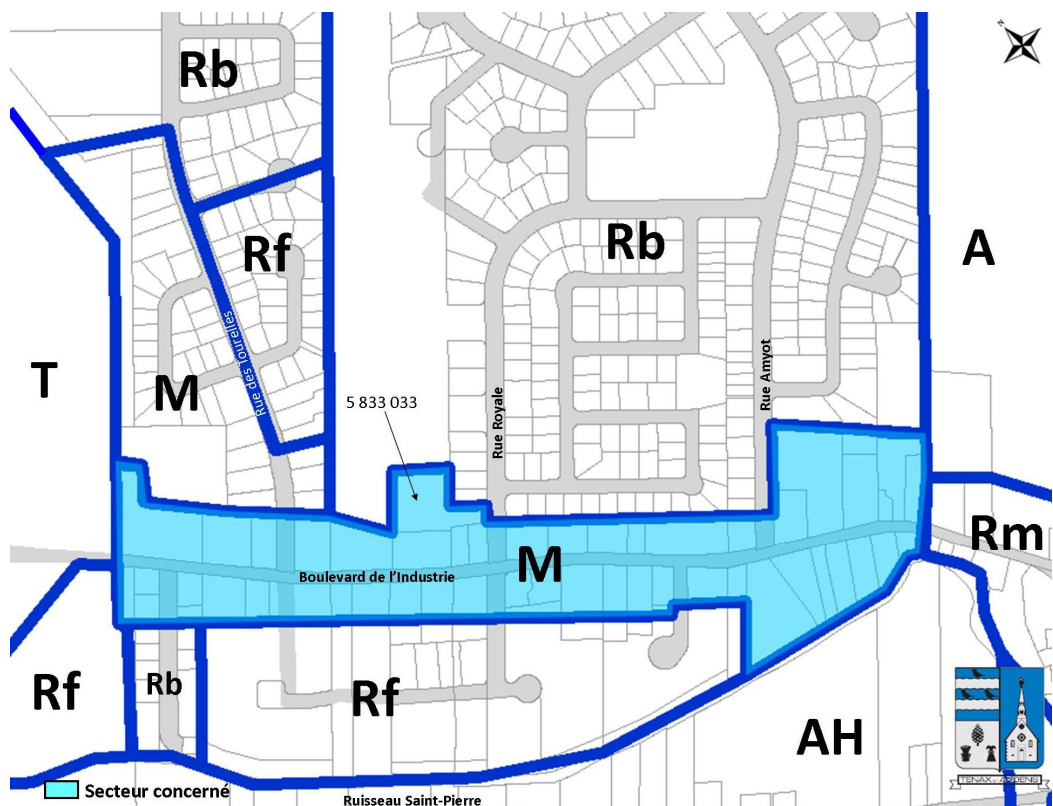
TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS ET MRC:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ACTION:

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
**DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-05-2019**

**ANNEXE "A"**



**Adoption du second projet de règlement numéro 313-80-2019, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29**

**2019-0403-108**

Considérant qu'une soirée de consultation concernant le règlement numéro 313-80-2019 a été tenue ce 3 avril 2019 à 19 h 15;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-80-2019, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29, lequel est identique au premier projet de règlement adopté le 6 mars 2019;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Yves Beauchamp pour la Ferme Pauloise s.e.n.c., 350, chemin Guilbault, Saint-Paul Re: Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 830 359 afin de créer deux lots et détacher de la terre agricole la résidence projetée au 340, chemin Guilbault – Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**2019-0403-109**

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 830 359 afin de créer deux lots et détacher de la terre agricole la résidence projetée qui sera située au 340, chemin Guilbault, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après:

Superficie totale au rôle :	325 485,8 m <sup>2</sup>
Évaluation du terrain inscrite au rôle :	569 800,00 \$
Facteur comparatif :	X <u>1,01</u>
	575 498,00 \$
Superficie réelle du droit résidentiel	= 5 000,0 m <sup>2</sup>
Évaluation du mètre carré	= <u>1,768 \$/m<sup>2</sup></u>
Évaluation du droit résidentiel	= 8 840,00 \$

**10 % de 8 840 \$ = 884,00 \$**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte une somme monétaire de 884 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de construction;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Yves Beauchamp, 350, chemin Guilbault, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de MM. Martin Mousseau, 424, rue Cheverny, Saint-Paul, et Luc Lépine, 396, rue Calixa-Lavallée, Joliette Re: Demande de commandite pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition d'un tournoi de pétanque les 25 et 26 mai 2019 organisé par la Fédération québécoise et canadienne de pétanque;**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de la lettre de MM. Martin Mousseau et Luc Lépine mais n'entendent pas y donner suite.

**Lettre de M. Claude St-Pierre pour le Club Optimiste de Saint-Paul inc. Re: Ventes de garage, 4 et 5 mai 2019 – Demande d'autorisation pour vente de hot-dogs et matériel requis pour cette activité**

**2019-0403-  
110**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le Club Optimiste de Saint-Paul inc. à tenir une activité de financement les 4 et 5 mai 2019 à l'occasion de la fin de semaine des ventes de garage par la vente de hot-dogs (casse-croûte) ainsi que l'utilisation du Pavillon du parc Amyot en cas de mauvaise température;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que le Club Optimiste de Saint-Paul possédera le permis requis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la préparation d'aliments aux fins de vente;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal invite le responsable de l'activité à contacter la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude St-Pierre du Club Optimiste de Saint-Paul inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M<sup>me</sup> Denyse Contant, 58, 3<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992) afin de permettre d'étendre l'usage "centre aquatique et de mise en forme" à l'ensemble de son immeuble et d'autoriser les usages du groupe "services professionnels, d'affaires et financiers"**

**2019-0403-  
111**

Considérant que la demande vise un immeuble situé dans la zone AH-111 à dominance habitation résidentielle et agricole;

Considérant que l'ajout de l'usage "centre aquatique et de mise en forme" avait suscité une contestation citoyenne en 1999-2000;

Considérant que le Conseil municipal ne croit pas opportun d'étendre les activités de cette zone à des activités commerciales supplémentaires;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de modification au règlement de zonage de M<sup>me</sup> Denyse Contant pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que le chèque accompagnant la demande de modification au règlement de zonage soit retourné à M<sup>me</sup> Contant;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Denyse Contant.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-11-2019 Re: Entretien des aménagements paysagers**

**2019-0403-  
112**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise divers travaux d'entretien des aménagements paysagers existants et mandate à cette fin Cité Paysagement inc., 815, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, suivant sa proposition représentant environ 260 heures, pour une dépense totale estimée à 19 500 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Rivest de Cité Paysagement inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-12-2019 Re: Installation de nouvelle signalisation sur les rues des Rapides et du Ruisselet**

**2019-0403-  
113**

Considérant que les travaux d'infrastructures des phases II et III du projet domiciliaire "Les Berges de l'Île Vessot" sont terminés;

Considérant qu'il y aurait lieu de sécuriser les intersections du projet;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-12-2019, et autorise l'installation de panneaux "arrêt" proposés aux endroits suivants:
  - . intersection de l'avenue du Littoral (#292) et de la rue des Rapides;
  - . intersection de la place du Ruisselet (#501) et de la rue des Rapides;
  - . place du Ruisselet (#600);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-13-2019 Re: Norclair – Offre de service numéro 19S037 – Télémétrie – Débitmètre d'eau potable – Berges de l'Île Vessot**

**2019-0403-  
114**

Considérant l'offre de service de la firme Norclair mécanique de procédé, 1100, montée Masson, Laval, concernant les travaux reliés à la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service de la chambre de compteur d'eau Vieux-Moulin, au montant de 21 735 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Norclair mécanique de procédé concernant la réalisation des travaux reliés à la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service de la chambre de compteur d'eau Vieux-Moulin;
- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services numéro 19S037 datée du 20 février 2019, pour un montant forfaitaire de 21 735 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Lessard, président de Norclair mécanique de procédé, et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-14-2019 Re: Recommandation d'embauche – Emplois d'été**

Ce rapport est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.



**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2019 Re: Location de toilettes chimiques – été 2019**

**2019-0403-115**

Considérant les propositions reçues de 2 des quatre (4) fournisseurs invités se détaillant comme suit:

	<u>Montant incluant entretien plus taxes</u>
EBI Environnement inc. 670, rue Montcalm, Berthierville	3 660 \$
Location Mille Items 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois	3 950 \$

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la location de toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité auprès de EBI Environnement inc., 670, rue Montcalm, Berthierville, au coût de 3 660 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées comme suit:

<u>Période</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
A	Les 4 et 5 mai 2019	9
B	Du 6 mai au 14 octobre 2019	6
C	Du 6 mai au 1 <sup>er</sup> novembre 2019	1
D	Du 25 juin au 23 août 2019	1

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-14-2019 Re: Embauche de personnel – Soirée des bénévoles 2019**

**2019-0403-116**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à l'embauche de deux personnes dans le cadre de la Soirée des bénévoles qui aura lieu le samedi 13 courant;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-14-2019 et autorise l'embauche des personnes ci-après afin d'opérer le bar au cours de la Soirée bénévoles suivant le taux horaire à pourboire:

. Ariane Bujold  
. Charles-Antoine Mallette

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Convention à intervenir entre Les développements Maroc inc., les investissements SCDG inc., MM. Martin Desrochers, Daniel Giroux, Marc-André Morin Larocque, M<sup>me</sup> Nicole Morin et la Municipalité de Saint-Paul en lien avec la convention intervenue le 11 décembre 2012 concernant le délai de construction des 63 immeubles prévus à la Phase 1 du projet "Les Berges de l'Île Vessot"**

**2019-0403-117**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu et autorise la signature de la convention à intervenir entre Les développements Maroc inc., Les investissements SCDG inc., MM. Martin Desrochers, Daniel Giroux, Marc-André Morin Larocque, M<sup>me</sup> Nicole Morin et la Municipalité de Saint-Paul concernant la demande de prolonger le délai de construction des soixante-trois (63) immeubles prévus à la Phase 1 du projet domiciliaire "Les Berges de l'île Vessot";
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la convention à transmettre à chacun des requérants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Acte de cession à intervenir entre Location Bourget inc. et la Municipalité de Saint-Paul Re: Cession à des fins de rue des lots numéros 6 126 880 et 6 126 883 du cadastre du Québec – Rue Adrien**

**2019-0403-118**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat à intervenir entre Location Bourget inc., société représentée par M. Luc Delangis, et la Municipalité de Saint-Paul concernant la cession à des fins de rues des lots numéros 6 126 880 et 6 126 883 du cadastre du Québec (rue Adrien);
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Frédéric Daoust, notaire, de la firme Daoust, Poitras Déziel inc., notaires et avocats.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

M<sup>me</sup> Cécile Beaulieu:

Considérant que le Centre Léo-Goyet sera démoli pour permettre la construction d'une nouvelle mairie, M<sup>me</sup> Beaulieu, présidente du Club Optimiste Saint-Paul inc., demande au Conseil municipal des précisions sur la relocalisation des biens et équipements que le Club possède. Son questionnement porte principalement sur le délai pour sortir leur matériel, la date approximative pour le faire et sur la disponibilité d'un autre local.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M<sup>me</sup> Beaulieu que la date approximative est le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la rassure sur un éventuel local disponible pour entreposer leur matériel.

M<sup>me</sup> Henriette Champoux:

M<sup>me</sup> Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, se plaint que des feux à ciel ouvert de matériaux de démolition ont lieu au 301, boulevard Brassard et qu'elle tolère tant que la fumée ne se dirigera pas vers sa propriété. Elle indique que le Service des Incendies s'est rendu sur place au moins cinq (5) fois dans les dernières années.

M<sup>me</sup> Champoux est informé que des vérifications seront effectuées auprès du Service des Incendies pour des précisions sur cette situation.

M<sup>me</sup> Jeanne Michaud:

M<sup>me</sup> Michaud demeurant au 234, rue de la Traverse, Saint-Paul, demande s'il y aura des travaux sur la route 158 cette année. Elle se demande si l'implantation d'un carrefour giratoire à cet endroit ne serait pas la solution.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M<sup>me</sup> Michaud qu'une annonce de travaux devrait être faite dans le mois d'avril 2019 et que le montant alloué serait autour d'un million de dollars. Quant au carrefour giratoire, il semble que la proximité du viaduc et de l'intersection ne permettrait pas une intersection sécuritaire.

Fin de la séance ordinaire du 3 avril 2019 à 19 h 55.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2019.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2019-0403-112	2019-000380
2019-0403-113	2019-000381
2019-0403-114	2019-000382
2019-0403-115	2019-000383

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint